



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le

ID : 081-218102739-20250127-DM2025_001-AU

S'LO

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**ACQUISITION MATERIELS ESPACES VERTS
POUR LES ATELIERS MUNICIPAUX**

Décision N° DM 2025-001

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité d'acquérir de nombreux matériels et outillages pour les espaces verts suite au vol perpétré dans les ateliers municipaux, constaté le 20 janvier 2025 ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2025-001 en date du 23 janvier 2025 portant ouverture de crédits en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 ;

Monsieur le Maire de Saix

DECIDE

Article 1° : De signer avec la société OULMIERE – 157 avenue de Lautrec – 81100 CASTRES – un devis pour acquérir nombreux matériels et outillages pour les espaces verts, pour un montant total de 4 625,00 € HT soit 5 550,00 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Article 2188– Autres immobilisations corporelles.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saix, le 27/01/2025

Monsieur le Maire

Jacques ARMENGAUD





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAÏX

2 place Jean Jaurès

81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le

ID : 081-218102739-20250127-DM2025_002-AU

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**ACQUISITION CONTENEUR DE STOCKAGE
DE MATERIEL SPORTIF AU STADE DU LEVEZOU**

Décision N° DM 2025-002

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité d'acquérir un conteneur pour stocker du matériel sportif au stade du Levezou ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2025-001 en date du 23 janvier 2025 portant ouverture de crédits en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 ;

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De signer avec la société BRYT DEVELOPPEMENT – 17 rue de l'Isère – 31500 TOULOUSE – un devis pour acquérir un conteneur pour stocker du matériel sportif au stade du Levezou, pour un montant total de 2 520,00 € HT soit 3 024,00 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Article 2188– Autres immobilisations corporelles.

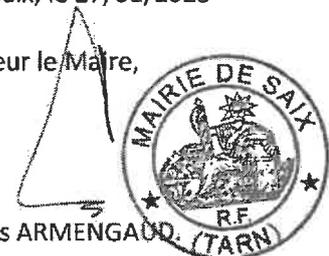
Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 27/01/2025

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 081-218102739-20250128-DM2025_003-AU

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**TRAVAUX DE BRANCHEMENT FIBRE OPTIQUE POUR
VIDÉOSURVEILLANCE**

Décision N° DM 2025-003

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de branchement de fibre optique pour la vidéosurveillance de la mairie jusqu'à la Route de Castres ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2025-001 en date du 23 janvier 2025 portant ouverture de crédits en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 ;

Monsieur le Maire de Saix

DECIDE

Article 1° : De signer avec la société SNEF – 87 Avenue des Ayygalades – 13015 MARSEILLE, un devis pour effectuer des travaux de branchement de fibre optique pour la vidéosurveillance, pour un montant total de 10 293,00 € HT soit 13 429,18 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 23 – Immobilisations corporelles en cours – Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saix, le 28/01/2025

Monsieur le Maire

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAÏX

2 place Jean Jaurès

81710 SAÏX

Téléphone : 05.63.74.71.76

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le

ID : 081-218102739-20250204-DM2025_004-AU

S'LO

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**ACQUISITION DE MATERIEL ELECTROPORATIF POUR
LES ATELIERS MUNICIPAUX**

Décision N° DM 2025-004

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité d'acquérir du matériel électroporatif pour le bâtiment des ateliers municipaux suite au vol perpétré dans les ateliers municipaux, constaté le 20 janvier 2025 ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2025-001 en date du 23 janvier 2025 portant ouverture de crédits en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 ;

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De signer avec la société LE COMPTOIR M – 36 Boulevard du Thoré – 81200 AUSSILLON – un devis pour acquérir du matériel électroporatif pour le bâtiment des ateliers municipaux pour un montant total de 1 613,84 € HT soit 1 936,61 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Article 2188– Autres immobilisations corporelles.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 04/02/2025

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le

ID : 081-218102739-20250204-DM2025_005-AU

S²LO

DÉC

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**ACQUISITION D'ARMOIRES VESTIAIRES POUR LES
ATELIERS MUNICIPAUX**

Décision N° DM 2025-005

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité d'acquérir des armoires vestiaires pour le bâtiment des ateliers municipaux ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2025-001 en date du 23 janvier 2025 portant ouverture de crédits en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 ;

Monsieur le Maire de Saix

DECIDE

Article 1° : De signer avec la société SETIN – D921 Rte d'Elbeuf – 27340 MARTOT – un devis pour acquérir des armoires vestiaires pour le bâtiment des ateliers municipaux pour un montant total de 1 050,00 € HT soit 1 271,58 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Article 2188– Autres immobilisations corporelles.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saix, le 04/02/2025

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.

